

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Commune de DOURDAN

République Française

ARRÊTÉ

Nomenclature N°: 5
N°ARR2022003

Objet : Abrogation des délégations de fonctions et de signature à Maxime FAUSSET-VANNIER, conseiller municipal

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-20 relatif à la délégation des fonctions du Maire à un ou plusieurs adjoints et aux membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n°ARR2020-136 du 9 juillet 2020 portant délégations de fonctions et de signature à Maxime FAUSSET-VANNIER, conseiller municipal,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il y a a lieu de modifier la délégation aux sports et aux loisirs,

ARRÊTE

Article 1 : La délégation de fonctions aux sports et aux loisirs, ainsi que la délégation de signature pour tout acte et document y afférent, consenties à Maxime FAUSSET-VANNIER sont retirées.

Article 2 : L'arrêté n°ARR2020-136 du 9 juillet 2020 portant délégations de fonctions et de signatures à Maxime FAUSSET-VANNIER, conseiller municipal, est abrogé.

Article 3 : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, le recours gracieux prorogeant de deux mois le délai de recours contentieux ;

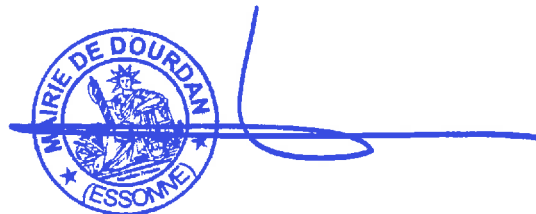
Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Service et Monsieur le Trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Dourdan, le 12 JAN. 2022

Le Maire
Paolo DE CARVALHO

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat,
- Publié le : 12 JAN. 2022



- Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé : Maxime FAUSSET-VANNIER